

**Concours Gagnez une Carte-Cadeau de PENN.Penningtons pour nouvelles abonnées
(Concours Mensuel – Janvier-Décembre 2024)**

1. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER AU PRÉSENT CONCOURS (le « **concours** »). UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.
2. Dans les présentes, tous les montants en argent sont indiqués en dollars canadiens.
3. Sont admissibles au concours uniquement les personnes qui sont des résidents autorisés ou permanents du Canada, qui sont âgées d'au moins dix-huit (18) ans et qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment où elles participent au concours, à l'exception des administrateurs, des dirigeants, des mandataires et des employés de Reitmans (Canada) Limitée et de l'ensemble de ses divisions, des entités membres du même groupe qu'elle et des entités qui ont un lien avec elle (collectivement, « **Reitmans** »), leurs agences de publicité et de promotion respectives, et les membres de leur famille immédiate respective vivant sous le même toit ainsi que les autres personnes avec lesquelles ils habitent. Il est entendu que les personnes qui sont mineures dans leur territoire de résidence n'ont pas le droit de participer au concours.
4. En s'inscrivant au concours, chaque participant (le masculin comprend le féminin et vice versa) accepte les modalités et conditions des présents règlements du concours (les « **présents règlements** ») et convient d'être lié par ceux-ci. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux, municipaux et locaux applicables. Le concours n'est pas en vigueur là où il est interdit ou limité par la loi.
5. Le concours sera ouvert en ligne sur le site Internet de PENN.Penningtons, www.penningtons.com, le tout tel que précisé au paragraphe 6, du **premier jour de chaque mois à 0 :00 h (heure de l'Est) au dernier jour de chaque à 23 :59 h (heure de l'Est)** (la « **période de concours** »).
6. Le concours est ouvert aux nouvelles abonnées de PENN.Penningtons. Pour s'inscrire au concours et courir la chance de gagner **le prix unique** (au sens attribué à ce terme au paragraphe 10, ci-dessous), chaque participant doit suivre les étapes suivantes avant l'heure limite de participation:
 1. Cliquer sur le lien du site Internet de PENN.Penningtons : www.penningtons.com ; et
 2. S'inscrire pour recevoir des courriels de PENN.Penningtons.
7. Reitmans se réserve le droit de déclarer inadmissible un participant dont le bulletin de participation présente un contenu qui est, en totalité ou en partie, obscène, diffamatoire, menaçant, pornographique, blasphématoire, violent, illégal, frauduleux, explicite ou vulgaire, présente de la nudité, viole les droits exclusifs de tiers, fomente la haine, entraîne autrement la responsabilité criminelle ou civile d'une personne ou d'une entité, est d'une autre manière illicite ou contraire à la législation et à la réglementation applicables ou aux conditions de Instagram ou Facebook, ou est par ailleurs jugé par Reitmans, à sa seule et entière appréciation, offensant ou inapproprié, ou incompatible avec l'esprit ou le thème du concours ou la marque Reitmans.
8. Tous les bulletins de participation admissibles au concours doivent parvenir à Reitmans au plus tard à l'heure limite de participation et être conformes aux modalités des présentes.

Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de Reitmans. Les bulletins de participation produits par des tiers ou au moyen d'un script, d'une macro ou de tout autre procédé automatisé (y compris, sans limitation, un programme, un outil, un service, un script, un robot, une macro, un système ou un logiciel électronique, robotique ou informatique d'inscription automatique ou automatisée à un concours, de nature commerciale ou autre) ou qui renferment des erreurs typographiques, qui ont été altérés ou falsifiés, qui sont incomplets ou inexacts, qui comportent des irrégularités de quelque nature qu'elles soient ou qui contreviennent autrement aux présents règlements seront considérés comme nuls et rendront le participant inadmissible au concours. Toute violation répétée des dispositions qui précèdent par un participant pourrait rendre celui-ci inadmissible aux promotions ou aux concours futurs de Reitmans. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus au plus tard à l'heure limite de participation.

9. Pour plus de certitude, il est entendu que toute tentative par un participant d'utiliser plusieurs comptes, identités, inscriptions ou toute autre méthode dans le but d'augmenter ses chances de gagner le prix sera considérée comme nulle et entraînera la disqualification de ce participant du concours. Des violations répétées de ce qui précède peuvent rendre ce participant inadmissible aux futurs concours ou promotions offerts par Reitmans.
10. Il y aura **une (1) gagnante de prix** (la « **gagnante de prix** ») qui recevra **une carte-cadeau électronique de PENN.Penningtons** d'une valeur de cent dollars (**100,00 \$**) pouvant être utilisée dans les magasins **PENN.Penningtons** ou en ligne (le « **prix** »).
11. La valeur au détail global du prix du concours est de cent dollars (**100,00 \$**).
12. Aux fins de l'attribution du prix, un (1) tirage au sort aura lieu au siège social de Reitmans à Montréal, Québec, ou à distance, **la première journée ouvrable suivant la période de concours vers 10 h 00** (heure de l'Est) (la « **date du tirage mensuel** ») afin de déterminer la gagnante de prix parmi tous les bulletins de participation sur Internet admissibles reçus au plus tard à l'heure limite de participation.
13. Afin de réclamer son prix, la gagnante de prix sera avisée **par courriel** (l'« **avis de réclamation** ») dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date du tirage mensuel. Afin de recevoir le prix, la gagnante de prix aura sept (7) jours à compter de la réception de l'avis de réclamation (le « **délai de réclamation** ») pour fournir à Reitmans son numéro de téléphone, son adresse postale et toute autre coordonnée que pourrait exiger Reitmans. Si la gagnante de prix ne peut être jointe dans le délai de réclamation pour quelque raison que ce soit, elle sera déclarée inadmissible et réputée avoir renoncé au prix, sans aucune possibilité de remplacement, de remboursement ou de substitution de prix de quelque nature que ce soit et, dans de telles circonstances, Reitmans pourrait décider, à sa seule et entière appréciation, de désigner une autre gagnante de prix dans le cadre d'un tirage au sort effectué par Reitmans, jusqu'à ce qu'une nouvelle gagnante de prix désignée puisse être jointe par courriel. Reitmans n'encourra aucune responsabilité à l'égard des tentatives échouées pour joindre la gagnante de prix pour quelque raison que ce soit, y compris, sans limitation, si toute communication électronique est infructueuse, si la gagnante de prix ne donne pas suite à une telle communication ou si Reitmans reçoit un avis de non-transmission d'une telle communication. Si la totalité du prix ne peut être attribuée à la gagnante de prix en raison de faits ou de circonstances indépendants de la volonté de

Reitmans, Reitmans pourrait décider, à sa seule et entière appréciation, d'attribuer un prix de remplacement (ou des prix de remplacement) d'une valeur au détail égale ou supérieure.

14. Reitmans se réserve le droit de vérifier si une participante ou la gagnante de prix satisfait aux critères d'admissibilité. En plus des critères d'admissibilité énoncés au paragraphe 3, la gagnante de prix doit respecter les présents règlements et répondre correctement (sans l'aide d'une autre personne ou d'un moyen mécanique), dans le délai accordé, à une question d'habileté mathématique (la « **question d'habileté mathématique** ») indiquée sur la décharge (au sens attribué à ce terme ci-dessous) et/ou posée par un représentant de Reitmans, dans le cadre d'un appel téléphonique effectué à un moment déterminé à l'avance et mutuellement convenable et/ou de toute autre manière prévue par Reitmans. En outre, pour être admissible à recevoir le prix attribué aux termes des présentes, la gagnante de prix pourrait devoir signer un formulaire de décharge et d'attestation d'admissibilité en utilisant la forme fournie par Reitmans, qui, entre autres choses, dégage Reitmans de toute responsabilité quant aux préjudices liés au prix, ou à toute composante du prix qui lui est attribué, et elle doit respecter l'ensemble des lois, des règlements et des autres critères applicables dans sa province ou son territoire de résidence (la « **décharge** »). Si la gagnante de prix ne respecte pas les présents règlements, renonce à son prix pour quelque raison que ce soit, ne réclame pas son prix dans le délai de réclamation, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, ne signe pas toute décharge requise ou omet par ailleurs de respecter l'une des exigences ou l'un des critères d'admissibilité contenus dans les présentes, elle sera déclarée inadmissible et réputée avoir renoncé à son prix, sans aucune possibilité de remplacement, de remboursement ou de substitution de prix de quelque nature que ce soit et, dans de telles circonstances, Reitmans n'aura plus d'obligations envers la gagnante de prix en question et pourrait décider, à sa seule et entière appréciation, de choisir une nouvelle gagnante de prix de la manière prévue au paragraphe 13, auquel cas les modalités et conditions énoncées aux paragraphes 13, 14 et 15 des présentes s'appliqueront à la nouvelle gagnante de prix avec les adaptations nécessaires.
15. La gagnante de prix aura le droit de recevoir son prix à la date à laquelle elle aura rempli les critères d'admissibilité applicables conformément au paragraphe 14 des présentes (la « **date d'attribution** »). Le prix sera envoyé à la gagnante de prix à l'adresse courriel fournie par elle dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le délai de réclamation (la « **date de livraison** »). Reitmans se réserve le droit de modifier, à sa seule et entière appréciation, le mode de livraison du prix dont il est question dans le présent paragraphe 15 si la livraison ne peut être effectuée comme prévu en raison de motifs indépendants de sa volonté. Le nom et/ou la photo de la gagnante de prix pourrait être affiché(e)(s) sur www.penningtons.com (le « **site Web** »), sur la page Instagram ou Facebook de Penningtons et/ou sur les autres pages Web de réseautage social et de marketing en ligne de Reitmans pendant au moins trente (30) jours suivant la date d'attribution.
16. La gagnante de prix ne peut recevoir l'équivalent du prix en argent ni demander que soit substitué au prix un autre produit ou un prix équivalent. Le prix ne peut être combiné ou utilisé avec un autre concours ou une autre offre. Il doit être accepté tel quel et ne peut être converti en espèces, en cartes prépayées ou en cartes-cadeaux (y compris la carte-cadeau définie aux présentes) de quelque nature que ce soit, en totalité ou en partie. Aucune composante du prix ne peut être retournée une fois que celui-ci a été réclamé ou livré, selon le cas. Aucun bon permettant de réclamer le prix ultérieurement ne sera fourni. La gagnante de prix n'aura droit à aucun remboursement ni à aucune autre compensation à l'égard des

dépenses ou des frais qu'elle aura engagés. Les choix de styles, de tailles et de couleurs et les types de produits et d'articles pouvant être achetés avec une carte-cadeau sont ceux qui sont disponibles.

- 17. Seulement un (1) prix sera attribué pour chaque période de concours.** Si, en raison d'une erreur typographique ou autre, plus de prix sont réclamés que le nombre prévu dans les présents règlements, toutes les personnes ayant présenté une réclamation valide seront incluses dans un tirage au sort ayant pour but l'attribution du nombre de prix disponibles annoncé.
18. En s'inscrivant au concours, tous les participants (A) confèrent irrévocablement à Reitmans le droit (i) d'inclure leur nom et de l'information sur eux (y compris leur adresse électronique) dans toutes les listes d'envoi/d'adresses électroniques de Reitmans et de les utiliser dans le cadre d'appels téléphoniques effectués en direct de personne à personne et au moyen de dispositifs de composition et d'annonce automatiques, dans chaque cas dans la mesure nécessaire dans le cadre du concours et, dans la mesure où la législation applicable le permet et en conformité avec celle-ci, à des fins promotionnelles relatives à Reitmans, et (ii) d'utiliser leur nom dans toute publicité de celle-ci, et (B) conviennent de conférer à Reitmans une licence et un droit non exclusifs et irrévocables d'intégrer, d'utiliser et de reproduire, en totalité ou en partie, leur photo, leur voix, leur nom, leur image réelle ou simulée, leurs renseignements biographiques, leur ville ou ville d'origine et leur province ou territoire de résidence, sans autre rémunération ou contrepartie de quelque nature que ce soit, aux fins exposées dans les présentes dans le cadre du concours, ainsi que dans le cadre de la publicité, de la présentation, de la commercialisation, de la promotion et de l'exploitation de son entreprise, de quelque manière que ce soit, dans tous les médias partout dans le monde, connus actuellement ou conçus ultérieurement, y compris, sans limitation, sur le site Web, sur la page Instagram ou Facebook et/ou sur les autres pages Web de réseautage social et de marketing en ligne de Reitmans, et toutes les formes de médias imprimés, la radio, la télévision, les vidéos domestiques, les CD-ROM, les DVD et les autres médias électroniques interactifs, à perpétuité. Les personnes qui ne souhaitent pas que leurs renseignements personnels soient utilisés à ces fins doivent le faire savoir à Reitmans par écrit à l'adresse suivante : 250, rue Sauvé Ouest, Montréal (Québec) H3L 1Z2, À L'ATTENTION du service à la clientèle de Reitmans. On trouvera de plus amples renseignements sur l'utilisation, par Reitmans, des renseignements personnels des participants dans la Politique de confidentialité qui se trouve sur le site Web.
19. Tous les frais liés ou accessoires à la réception et à l'utilisation du prix, y compris tous les suppléments, les droits, les taxes (fédérales, provinciales ou locales) et les frais de déplacement ou de transport (terrestre, aérien ou autre), incombent uniquement à la gagnante de prix. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, l'ensemble des frais, des coûts et des dépenses de quelque nature que ce soit qui n'incombent pas expressément à Reitmans selon les dispositions des présentes incombent uniquement à la gagnante de prix, qui n'aura droit à aucun remboursement ni à aucune compensation à l'égard de tels frais, coûts ou dépenses. Le prix et ses composantes ne peuvent être transférés, remboursés, attribués de nouveau ou revalidés en totalité ou en partie.
20. Reitmans n'encourra aucune responsabilité à l'égard des bulletins de participation qui peuvent être perdus, volés, endommagés, reçus trop tard, mal envoyés ou déclarés non admissibles dans le cadre de la gestion du concours. Reitmans ne saurait en aucun cas être tenue responsable de quelque problème ou défaillance technique que ce soit se rapportant

au concours, ni des erreurs typographiques ou des problèmes d'impression relatifs aux documents liés au concours, ni des problèmes informatiques, des problèmes de connexion, des erreurs humaines ou des défaillances techniques qui peuvent survenir dans le cadre de la gestion du concours, y compris les problèmes relatifs à la page Instagram ou Facebook, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs, au matériel informatique, aux logiciels, à la non-réception, par Reitmans, d'un courriel ou d'un bulletin de participation en raison de problèmes techniques, d'une erreur humaine ou de l'encombrement sur Internet ou un site Web, ou toute combinaison des éléments précités, y compris les dommages causés à l'ordinateur d'un participant ou d'une autre personne découlant ou résultant de la participation au concours ou du téléchargement de documents liés au concours.

21. Sous réserve d'une décision contraire de la Régie (au sens attribué à ce terme ci-dessous), si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut se dérouler comme prévu (i) par suite d'un problème causé par un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défectuosité technique ou une défaillance technique, ou en raison d'une autre cause, quelle qu'elle soit, qui compromet ou altère la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le déroulement normal du concours, notamment en ce qui a trait à la page Instagram ou Facebook, (ii) en raison d'un nombre insuffisant de bulletins de participation ou (iii) pour tout autre motif indépendant de la volonté de Reitmans, Reitmans se réserve le droit, à sa seule et entière appréciation, de déclarer une personne inadmissible et/ou d'annuler, de modifier ou d'interrompre le concours ou encore d'y mettre fin, en totalité ou en partie, et/ou de modifier les présents règlements. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, Reitmans se réserve le droit d'interdire à une personne de participer au concours si elle estime que cette personne tente de nuire au bon déroulement du concours, par voie de tricherie, de piratage ou de tromperie, ou au moyen d'autres pratiques inéquitables, ou d'injurier, de menacer ou de harceler d'autres participants. **MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE PAR QUICONQUE DE PORTER PRÉJUDICE AU CONCOURS, DE LE PERTURBER OU DE NUIRE À SON BON DÉROULEMENT SERA CONSIDÉRÉE COMME UNE VIOLATION AUX TERMES DU DROIT CRIMINEL ET DU DROIT CIVIL ET, À CET ÉGARD, REITMANS SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU D'EXERCER D'AUTRES RECOURS CONTRE L'AUTEUR DE TELS ACTES DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, Y COMPRIS UNE POURSUITE AU CRIMINEL.**

22. Toutes les participantes assument l'entière responsabilité des préjudices causés ou prétendument causés par leur participation au concours, ou par l'utilisation, bonne ou mauvaise, du prix attribué aux termes des présentes, y compris l'ensemble des pertes, des dommages, des dommages-intérêts, des droits, des réclamations, des coûts, des actions et des causes d'action relatifs au prix (y compris, sans limitation, relativement aux déplacements, le cas échéant). Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, en s'inscrivant au concours, les participants dégagent de toute responsabilité et libèrent pour toujours Reitmans et ses sociétés mères, les membres du même groupe qu'elle, ses filiales, ses mandataires, ses conseillers et ses employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, représentants, titulaires de licence, franchisés, agences de publicité et de promotion, successeurs et ayants cause à l'égard de la totalité des pertes, dommages, dommages-intérêts, droits, réclamations, coûts, actions et causes d'action de quelque nature que ce soit découlant du concours ou résultant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation, bonne ou mauvaise, du prix ou de toute composante du prix attribué aux termes des présentes ou de tout autre prix pouvant être attribué dans le cadre du concours,

y compris, sans limitation, les blessures corporelles, le décès et/ou les dommages matériels, de même que les réclamations fondées sur des droits publicitaires, la diffamation ou l'atteinte à la vie privée.

23. Il incombe uniquement à chaque participant d'aviser Reitmans par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus de tout changement de numéro de téléphone, d'adresse électronique ou postale ou d'autres coordonnées. Toutes les corrections de coordonnées d'un participant doivent être reçues par Reitmans au plus tard à l'heure limite de participation.
24. Dans la mesure où la législation applicable le permet, si l'une des modalités des présents règlements est ou devient invalide, est jugée illégale par la Régie ou par tout tribunal compétent, ou est réputée non exécutoire aux termes de la législation alors applicable, il est de l'intention des parties aux présentes que le reste des présents règlements ne soit pas touché et demeure valide et en vigueur.
25. Pour les participants du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
26. Le concours n'est d'aucune façon parrainé, approuvé ou administré par Instagram ou Facebook ou associé à Instagram ou Facebook. Chaque participant fournit les renseignements le concernant à Reitmans et non à Instagram ou Facebook. En participant au présent concours, chaque participant s'engage à libérer Instagram et Facebook et à la dégager pour toujours de toute responsabilité à l'égard de l'ensemble des réclamations, des demandes, des actions, des dommages, des dommages-intérêts, des responsabilités, des coûts, des pertes et des dépenses découlant du concours ou s'y rapportant.
27. Pour obtenir une copie des présents règlements et/ou le nom de la gagnante de prix, veuillez consulter le site Web ou faire parvenir une demande écrite accompagnée d'une enveloppe adressée et affranchie (assurez-vous que l'affranchissement est suffisant) à l'adresse suivante : Reitmans (Canada) Limitée, au 250, rue Sauvé Ouest, Montréal (Québec) H3L 1Z2, À L'ATTENTION du service à la clientèle de Reitmans.